



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 52
 Nb de membres votants : 56
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.01.30/10
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 24 janvier 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Guy LABBE, Annie DEBORBE à Henri PUJOS, Jean-Louis MARQUANT à Fabrice MARIDET, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Aline BONNEAU, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX

Secrétaire de séance : Fabrice MARIDET

N°10 – ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Maison Aquarium – Mise à jour tarif entrées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017.02.13/15 du 13 février 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la dissolution du SMAT de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val libre et l'intégration de la Maison aquarium à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2019.10.28/99 du 28 octobre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de liquidation du SMAT de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val libre et la reprise de l'ensemble de ses biens, droits et obligation par la Communauté de communes,

Considérant que cet équipement n'a pas vu les tarifs d'entrée évoluer depuis 2013 et qu'il convient de procéder à une actualisation,

Considérant qu'il convient de définir de nouveaux tarifs d'entrées pour les groupes et d'appliquer des réductions pour les adhérents au CNAS,

Il est exposé :

A partir du 1^{er} février 2023, les tarifs d'entrées applicables à l'équipement communautaire Maison Aquarium à Jaligny-sur-Besbre seront les suivants :

Catégorie	Tarif
ADULTES	5€/pers.
ENFANTS	3,50€/pers.
Groupe enfants + de 10	3€/pers.

DELIBERATION N°	2023.01.30/10
CLASSIFICATION	7.10

Groupe adultes + de 10	4€/pers.
Forfait famille (2 adultes + 2 à 4 enfants)	15€
Forfait visite guidée	20€
Forfait pédagogique	40€
Atelier mosaïque autocollante de 3 à 6 ans	6,50€/pers.
Atelier mosaïque de 6 à 12 ans	8,50€/pers.
Atelier initiation montage de mouche	8,50€/enfant – 10€/adulte
Tarifs CNAS (sur présentation de la carte CNAS à l'entrée) et leurs ayants droits	3,50€/pers.
Tarifs pour intervention extérieure en salle de classe	1 classe : 60€ 2 classes : 100€ 3 classes : 120€

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- adopter les tarifs d'entrées à la Maison Aquarium – Jaligny-sur-Besbre à compter du 1^{er} février 2023 comme proposé dans le tableau présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité de ces tarifs d'entrées et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C

Le Président,

